

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2025\_C\_059**

**HARMONISATION TARIFAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À L'ÉCHELLE DE LA CIREST**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18/04/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>29</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>38</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Madame Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN donne procuration à Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Monsieur Axel BOUCHER donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Odile DAMOUR qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## **AFFAIRE - 2025\_C\_059**

### **HARMONISATION TARIFAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À L'ÉCHELLE DE LA CIREST**

---

La Communauté Intercommunale Réunion Est a signé un Contrat de Progrès pour l'eau potable et l'assainissement collectif avec ses partenaires institutionnels et techniques : Etat, Région, Département, Office de l'Eau, ARS, Agence Française de Développement, Banque des Territoires, Office Français de la Biodiversité.

Ce contrat a marqué, depuis le transfert des compétences en janvier 2020, une étape essentielle dans la transformation et la modernisation des services essentiels à la vie quotidienne des habitants du territoire et à la préservation de l'environnement insulaire. Il permet à la CIREST de moderniser ses services de l'eau potable et l'assainissement à travers des investissements à mener, des engagements techniques et de performance à atteindre et à suivre.

Le Contrat de Progrès est un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers. C'est un instrument de mobilisation et de coordination qui permet d'établir le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la CIREST de manière concertée tout en mobilisant les fonds nécessaires. En effet depuis 2020, les crédits d'investissement de l'État dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne peuvent être mobilisés que sur des opérations contractualisées.

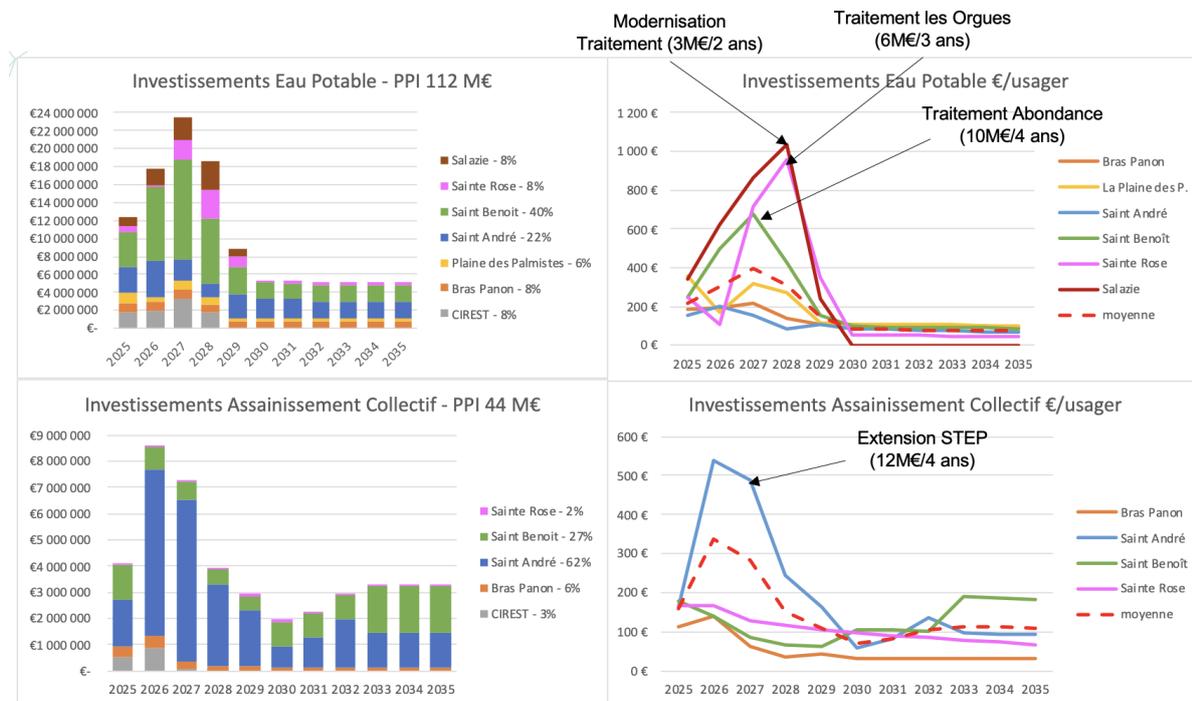
Aujourd'hui, le territoire de la CIREST est confronté à des défis majeurs :

- Des réseaux vieillissants, parfois insuffisants pour répondre aux besoins croissants de la population,
- Des pertes en eau importantes dans certaines communes dues à la vétusté historique des infrastructures,
- Un accès inégal à un service continu et de qualité,
- Des épisodes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, cyclones) accentués par le changement climatique,
- Un environnement fragile à protéger contre la pollution, notamment des milieux aquatiques.
- Un contexte inflationniste général depuis 2020 suite à la pandémie de COVID19, à la crise géopolitique et au caractère insulaire avec une augmentation des coûts de l'énergie, des produits de traitement, des coût des travaux, transport,...
- Depuis 2020, la CIREST n'a pas augmenté ses tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif afin de limiter les impacts de l'inflation aux usagers du territoire.

Un premier constat concerne les investissements qui sont à mener par la CIREST dans le cadre du Contrat de Progrès. En effet, la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI)

s'élève à 112 millions d'euros en Eau Potable et 44 millions d'euros en assainissement sur la période 2025-2029.

Ces investissements ont trait à des investissements structurants et nécessaires pour permettre le respect des obligations règlementaires de la CIREST :



Cette PPI a été co-construite de manière prudente dans le cadre de l'actualisation du Contrat de Progrès de la CIREST afin de maîtriser l'impact financier pour les usagers tout en permettant d'assurer la continuité de service, le maintien à minima du patrimoine pour les générations futures tout visant une durabilité financière des services :

- Elle comprend une hypothèse minimale de taux de renouvellement de réseaux :
  - o Renouvellement de réseaux d'eau potable : 0,75% par année ;
  - o Renouvellement des réseaux d'assainissement : 0,5% par année ;
- L'intégration de réalisation d'équipements structurants (UPEP, STEP, Réservoirs, forages,...) a été réalisée en l'état actuel des connaissances jusqu'à 2029 sans équipement supplémentaire prévus au-delà.
- Elle ne prend pas en compte les impacts des évènements exceptionnels qu'a connu le territoire dernièrement (Garance, sécheresse...).
- Elle ne prévoit pas de renforcement de réseau ou d'extension.

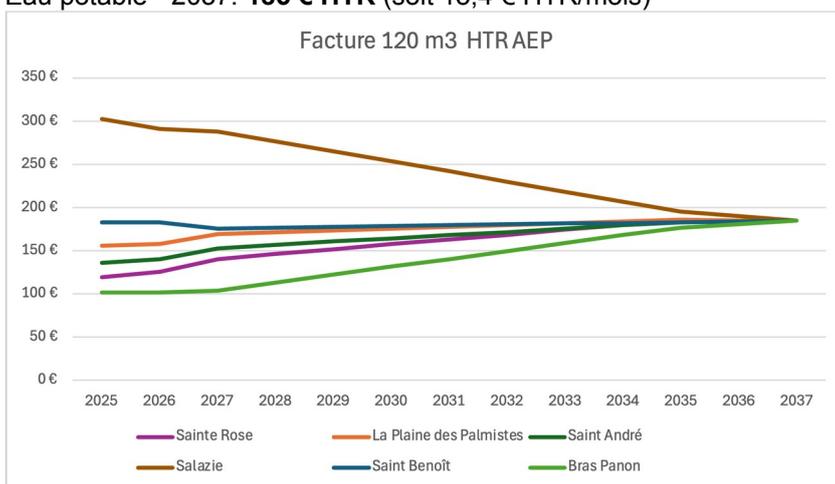
A cela, il est important de rappeler que le territoire de la CIREST connaît une disparité importante de tarifs entre les communes, décorrélés des investissements menés et à mener. Considérant l'obligation d'égalité des usagers devant le service public, la trajectoire tarifaire présentée dans le Contrat de Progrès prévoit ainsi une convergence tarifaire pour l'ensemble des communes du territoire.

A ce titre, dans le cadre de l'étude préliminaire tarifaire et sur demande de la collectivité, il a été fixé un référentiel de soutenabilité sociale du prix de l'eau : le seuil de pauvreté en eau. La pauvreté en eau d'un ménage est atteinte lorsque la part du revenu total dédié aux dépenses en eau est supérieure à 3 %.

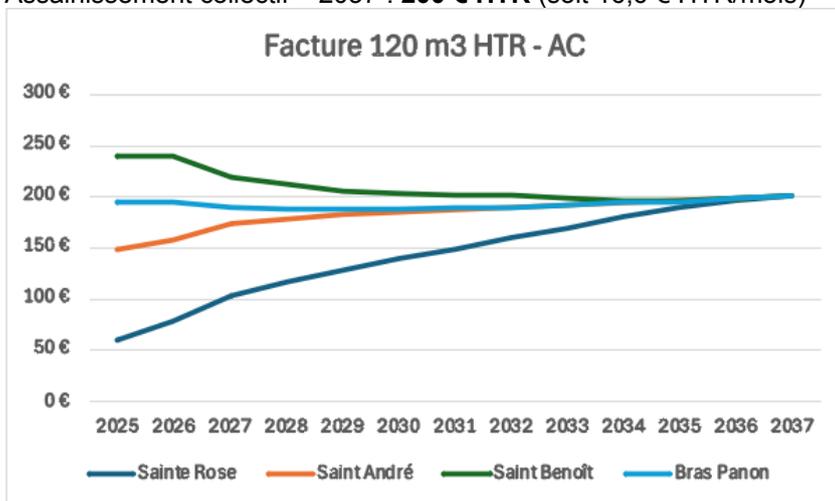
Dans ce cadre, malgré une PPI importante et un contexte budgétaire contraint, la CIREST a souhaité maintenir ce seuil en dessous de ce plafond. Dans le cadre de la convergence tarifaire, le tarif cible seuil harmonisé est de 390 € Hors taxes et redevances (HTR) pour un ménage consommant 120m<sup>3</sup> en eau potable et en assainissement à l'année à horizon 2037.

La convergence tarifaire proposée permet ainsi d'atteindre, sur l'ensemble des communes, la facture 120m<sup>3</sup> type suivante à horizon 2037 :

- Eau potable - 2037: **185 € HTR** (soit 15,4 € HTR/mois)



- Assainissement collectif – 2037 : **200 € HTR** (soit 16,6 € HTR/mois)



Pour les usagers les plus précaires, le contrat de concession des services prévoit de plus, un dispositif d'accompagnement des usagers précaires afin de les aider dans le paiement de leurs factures à hauteur de 2 millions d'euros pour l'eau potable et 650 000 euros pour l'assainissement sur la durée du contrat.

La structure tarifaire proposée poursuit deux objectifs principaux listés ci-après :

- Harmoniser les tranches de consommation entre les différentes communes
  - o dès 2025 pour les 4 communes que sont Salazie, Saint André, Plaine des Palmistes et Sainte Rose dès le démarrage du contrat de concession multiservices ;

- o pour les 2 communes restantes que sont Saint Benoit et bras Panon dès le 01<sup>er</sup> janvier 2027 lors de leur intégration dans le contrat de concession multiservices ;
- inciter à la sobriété hydrique et à la préservation de la ressource en faisant partager l'effort tarifaire sur les plus « gros consommateurs ».

Enfin, face aux défis croissants liés au changement climatique, à la sécurité alimentaire et à la préservation de la ressource en eau, la CIREST affirme son soutien aux agriculteurs en mettant en place une tarification spécifique de l'eau potable à usage agricole.

Cette tarification différenciée permettra d'accompagner les exploitants agricoles en leur garantissant un accès plus juste à l'eau dans l'attente de réseaux d'eau brute en cours de réflexion par d'autres acteurs tel que le Département de la Réunion, tout en maintenant les équilibres nécessaires au bon fonctionnement du service public. C'est aussi une manière d'encourager des usages raisonnés, maîtrisés et compatibles avec les enjeux environnementaux et la ressource disponible.

**À travers cette mesure, la collectivité s'engage pour une agriculture durable, enracinée dans son territoire, et pour une gestion solidaire de l'eau, ressource vitale qui doit être protégée et partagée avec responsabilité.**

Dans ce cadre, tel que prévu par le contrat de concession, le concessionnaire percevra auprès des abonnés au tarif agricole, une redevance eau potable agricole comportant :

- Un abonnement AEA (Abonnement Eau Agricole) dont le tarif est de 120 €/an
- Un prix au m<sup>3</sup> PEA (Prix Eau Agricole) dont le tarif est de 0,75 €/m<sup>3</sup>

Les abonnements agricoles seront préalablement soumis à validation de la CIREST avant de pouvoir être accordés aux demandeurs. Cette procédure de validation permettra :

- De vérifier l'effectivité d'un compteur avec un abonnement domestique pour l'utilisateur demandeur ;
- De pouvoir vérifier la disponibilité des ressources et des infrastructures à alimenter les abonnements agricoles sans risque de rupture de la continuité du service pour les autres usagers.

La trajectoire financière ainsi présentée pourra être ajustée dans les années à venir en instance communautaire et en fonction des choix d'investissements qui seront réalisés lors de la finalisation des schémas directeurs intercommunaux de l'eau et de l'assainissement de la collectivité pour la prochaine décennie.

Par conséquent, il convient de fixer les tarifs à partir du 5 mai 2025 des redevances eau potable et assainissement pour la part collectivité. Les tarifs permettant le paiement du concessionnaire sont eux, fixés au sein du contrat de concession et actualisés périodiquement.

- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- **VU** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

- **VU** les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

- **VU** la délibération n° 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;

- **VU** les délibérations n° 2019-C130 et n°2019-C134 du 30 octobre 2019,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs à l'organisation des services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement ;
- **VU** les délibérations n°2019-C203 en date du 18 décembre 2019 fixant les tarifs des redevances d'assainissement collectif pour la part collectivité,
- **VU** les délibérations n°2019-C205 en date du 18 décembre 2019 fixant les tarifs des redevances d'eau potable pour la part collectivité,
- **VU** le contrat de concession des services publics eau potable et assainissement attribué à la société CISE par délibération n°2025-C029 en date du 13/03/2025

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 18 « Pour »,  
8 « abstentions »  
12 « contres »**

- **D'ADOPTER** le principe d'une convergence tarifaire sur 12 années à l'échelle de la CIREST de 2025 à 2037 ;
- **D'INSCRIRE** une dimension sociale forte dans la définition du tarif cible en lien avec la spécificité du territoire de la CIREST et notamment la capacité à recouvrer les factures pour les administrés (seuil de pauvreté en eau) ;
- **DE RETENIR** les besoins d'investissement connus de la CIREST en matière d'eau potable et assainissement jusqu'à 2029 en terme d'équipement structurants ;
- **D'ADOPTER** les tarifs de l'eau potable et l'assainissement collectif permettant une soutenabilité financière des services concernés et applicables au 5 mai 2025 pour la part collectivité tel que présentés en annexes 1 et 2.
- **DE NE PAS PREVOIR** de redevance supplémentaire destinée à la CIREST concernant les usagers agricoles.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Madame Odile DAMOUR

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY



Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025



ID : 974-249740093-20250424-2025\_C\_059-DE